

RÈGLEMENT 643-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 136 900 \$ pour l'achat de deux camions (style pick-up) 4 X 4, année 2021 ou plus récente, pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de deux camions (style pick-up) 4 x 4 pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 14 avril 2022 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 136 900 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 16 mai 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-231

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 643-2022 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 136 900 \$ pour l'achat de deux camions (style pick-up) 4 X 4, année 2021 ou plus récents pour le Service des travaux publics » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 136 900 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat de deux camions (style pick-up) 4 X 4, année 2021 ou plus récente, pour le Service des travaux publics, selon l'estimation détaillée préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics, en date du 14 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 136 900 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 mai 2022

Dépôt du projet de règlement :

Le 16 mai 2022

Adoption du règlement :

Le 20 juin 2022

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

Annexe A



Estimation d'achat de deux camions style Pick-up

Prix par camion	60 000 \$	
nombre de camion	<u>2</u>	120 000,00 \$
Publication d'avis		<u>1 500 \$</u>
Sous-total		121 500 \$
Taxe nette	4,9875%	<u>6 060 \$</u>
Total de la commande		<u>127 560 \$</u>
Frais incidents		
Imprévus	4,00%	5 102 \$
Taxes nettes des imprévus	4,9875%	254 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	3,00%	<u>3 984 \$</u>
Total des frais incidents		<u>9 340 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT		<u>136 900 \$</u>

Directeur du service

Date : 14-04-2022